



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	5 juin 2026 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	1 ^{er} juin 2026

Référence	CM-PV-2026-06
État du document	En cours de validation

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Mathilde REY PAYA Didier RIVIERE Carine VANNEAU Samuel BEAUGER	Cécile DE SOUSA Yoan LUCAS Frédéric DODIN Laura GIRARD Marine RAMIREZ
Pouvoir	Estelle FERRON donne pouvoir à Mathilde REY PAYA Thierry JOUSSET donne pouvoir à Frédéric DODIN Manon MILLES donne pouvoir à Ludovic NADEAU Nicolas LEFEVRE donne pouvoir à Cécile DE SOUSA	
Absent		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	22h02	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX.....	2
03. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2026.....	3
04. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	3
05. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	3
06. PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	3
07. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CENTRALE D'ACHATS REGIONALE APPROLYS CENTR'ACHATS.....	5
08. DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION POUR LES ELUS	5
09. TARIFS DE VENTE DES ANCIENS VESTIAIRES DE FOOT.....	6
10. ROSIERE 2026	6
11. CREATION DE POSTE	7
12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	9
13. CONVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	9
14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	10
15. CLOTURE DE SEANCE.....	11



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

11 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Marine RAMIREZ propose sa candidature qui est acceptée.

02. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai avril 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Didier RIVIERE, M. Ludovic NADEAU, Mme Mathilde REY PAYA et Mme Marine RAMIREZ.

Mme Carine VANNEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

... composition des listes : 3 délégués et 3 suppléants

Une seule liste est déposée et est composée par :

. M. Nicolas VANNEAU, Mme Estelle FERRON, M. Ludovic NADEAU, délégués

. Mme Mathilde REY PAYA, M. Thierry JOUSSET, Mme Carine VANNEAU, suppléants.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

La liste menée par M. Nicolas VANNEAU a obtenu : 15 voix.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

03. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2026

Délibération 2026-29

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 16 avril 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 16 avril 2026.

04. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
DDM2026-04	Inspection réseau EU salle	VEOLIA	1 503.60 €
DDM2026-05	Décorations de Noël	DECOLUM	2 606.40 €
DDM2026-06	Mission coordination SPS vitraux	SOCOTEC	2 493.00 €
DDM2026-07	Mission diagnostic plomb amiante	SOCOTEC	672.00 €

05. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-30

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune de 1 000 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur du conseil. Il doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation.

Monsieur le Maire rappelle que ledit règlement a été adressé à tous les conseillers municipaux et en donne lecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-annexé.

06. PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération 2026-31



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

- *Ludovic NADEAU indique les membres ont été choisis afin de permettre une représentation équitable en fonction des différentes taxes locales acquittées : taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises et de leur disponibilité pour assister à une réunion annuelle*
- *Yoan LUCAS demande le nombre de personnes présentes lors de cette réunion*
- *Ludovic NADEAU lui répond que le quorum est obligatoire. Les titulaires sont convoqués en priorité. Il y a des PV à compléter.*
- *Yoan LUCAS demande si les personnes sont obligées d'accepter ce rôle*
- *Ludovic NADEAU lui répond par l'affirmative. Cette réunion sert de base pour l'impôt foncier. Il y a un logement de référence par catégorie de maisons dont la grande majorité est classée en catégorie 5 ou 6.*
- *Yoan LUCAS demande si le nombre de m² est pris en considération*
- *Ludovic NADEAU lui répond par l'affirmative ainsi que par le nombre de salle de bains. C'est très cadré.*

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DRESSE la liste suivante comportant 24 noms qui sera transmise à l'administration fiscale :

TITULAIRES			
Madame	MILLOCHAU Martine	28/07/1952	13 rue Nouvelle
Monsieur	LEQUIVARD Benoît	27/09/1966	12 rue de la Garenne
Monsieur	VARENNE Hubert	01/02/1958	13 rue de l'Ouest
Monsieur	DUMONT Laurent	18/10/1967	46 rue de la Mairie
Monsieur	PICHON Frédéric	01/06/1960	27 rue de la Mairie
Monsieur	BIGOT Michel	14/09/1960	6 chemin de la Vallée
Madame	TESSIER Karine	01/07/1972	12 rue de la Poste
Madame	PLANCHOU Patricia	01/01/1958	4 rue du Gault
Monsieur	LUCAS Hervé	02/09/1960	13 rue de la Cigogne
Monsieur	PICHOT Jean-Charles	01/06/1970	17 rue d'Auneau
Madame	HAUTEFEUILLE Claudine	04/06/1948	10 place du 14 Juillet
Monsieur	FEZARD Didier	28/06/1951	3 impasse du Couchant



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

SUPPLEANTS			
Monsieur	RAMOS-CARVALHIDO Carlos	21/06/1960	7 rue de Voves
Monsieur	VERGER Michel	28/11/1946	14 rue de l'Egalité
Madame	PICAULT Clémence	17/12/1978	2 rue de Sours
Monsieur	BRETON José	25/02/1956	3 bis rue de l'Etang
Monsieur	DE SOUSA Michel	25/10/1976	27 rue de Chartres
Madame	BRETHEAU Annie	20/05/1959	3 rue des Marais
Madame	BOUTILLIER Kathy	05/02/1975	10 rue des Pruniers de France
Monsieur	MOTHU Dominique	17/04/1948	2 rue d'Auneau
Madame	HUET-ROQUAIS Claire	11/05/1983	50 rue de la Mairie
Monsieur	BRION Jean-Max	10/02/1952	22 rue du Gault
Madame	BLIN Christelle	08/11/1984	10 sente des Ecoles
Madame	JOUSSET Maryse	08/07/1959	26 rue Nouvelle

07. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CENTRALE D'ACHATS REGIONALE APPROLYS CENTR'ACHATS

Délibération 2026-32

La commune a adhéré à la centrale d'achats régionale APPROLYS CENTR'ACHATS le 5 avril 2023 pour une durée indéterminée en contrepartie d'une adhésion annuelle de 100 €. Cette adhésion permet à la commune de réaliser des économies sur l'achat de fournitures administratives, mobilier, etc...

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de [la commune de Prunay le Gillon à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - titulaire : M. Nicolas VANNEAU
 - suppléant : M. Ludovic NADEAU
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion ;
- **PREND** acte que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion a été fixé à 100 €.

08. DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION POUR LES ELUS

Délibération 2026-33

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Considérant l'intérêt de définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales,

- Carine VANNEAU demande si l'on peut voter pour les 4 options
- Le Maire lui répond par l'affirmative mais rappelle que ce sont des formations payantes et qu'il y a le budget à respecter.
- Didier RIVIERE remarque que l'on n'est pas non plus obligé d'aller en formation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

09. TARIFS DE VENTE DES ANCIENS VESTIAIRES DE FOOT

Délibération 2026-34

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revendre les 3 anciens bungalows à usage de vestiaires de foot qui étaient au stade et de fixer le tarif de vente à 2 000 € l'unité.

- Yoan LUCAS s'enquiert si nous avons de potentiels acheteurs et quel avait été le prix d'achat
- Le Maire lui répond que l'on recontactera des personnes qui avaient manifesté un intérêt
- Carine VANNEAU demande si c'est un prix net
- Le Maire lui répond par l'affirmative
- Yoan LUCAS demande si le prix de vente est inférieur à 2000 €, faudra t'il redélibérer ?
- Le Maire lui indique qu'effectivement il sera nécessaire de redélibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des anciens vestiaires de foot à 2 000 € l'unité.
- **DIT** que les frais afférents au transport seront à la charge de l'acquéreur.

10. ROSIERE 2026

Délibération 2026-35

Une vingtaine de courriers ont été adressés à toutes les candidates potentielles pour la Rosière 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'unique candidature reçue, à savoir :

- Inès BLASCO VICENTE, née le 29 juillet 2007.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à mains levées.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Yoan LUCAS demande s'il faut avoir 18 ans au 1^{er} janvier de l'année
- Le Maire lui répond positivement et que les jeunes doivent avoir entre 18 et 21 ans et être de bonne moralité
- Ludovic NADEAU demande quand aura lieu l'intronisation
- *Le Maire lui répond que ce sera dorénavant le 13 juillet et non plus lors de la fête de la famille qui attire de moins en moins de monde. Une réflexion est en cours pour dédier des événements à l'accueil des nouveau-nés, des nouveaux habitants et la Rosière.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** Inès **BLASCO VICENTE** Rosière 2026,
- **ATTRIBUE** la somme de 115 € à Inès **BLASCO VICENTE** pour l'entretien de la sépulture d'Eugène **CELLOT**.

Monsieur le Maire adressera un courrier de félicitations à Inès.

11. CREATION DE POSTE

Délibération 2026-36

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ en retraite de la personne en charge de la médiathèque, il convient de procéder à son remplacement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

- *Laura GIRARD demande si c'est une demande qui a été formulée par l'agent*
- *Le Maire lui répond que c'est les 2 parties, l'agent et la mairie*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} août 2026, 1 emploi permanent d'ADJOINT DU PATRIMOINE appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ en retraite de l'agent précédemment en place.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ accueillir, informer, orienter le public,
- ❖ gérer les prêts, les retours et les réservations,



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- ❖ accueillir les groupes (scolaire, petite-enfance...) pour la découverte et l'utilisation des services de la médiathèque, lectures animées, actions de médiation,
- ❖ proposer, organiser et mettre en place des animations et actions culturelles,
- ❖ mettre en place des projets à destination des différents publics : enfants, ado, adultes et publics empêchés,
- ❖ Définir une politique documentaire en adéquation avec les besoins et attentes du public,
- ❖ gérer les collections (livres, DVD, revues, jeux...), acquisitions, traitement, équipement, catalogage, gestion informatisée avec le logiciel ORPHEE,
- ❖ gestion administrative et budgétaire,
- ❖ encadrement et animation d'une équipe de bénévoles,
- ❖ toutes autres tâches en lien avec le poste.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté .

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une licence de lettre ou d'une expérience professionnelle en médiathèque.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints du patrimoine sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération 2026-37

Monsieur le Maire rappelle que la "Fête du Printemps", organisée par le club de pétanque, s'est déroulée le 26 avril dernier. Cette manifestation, avec animation musicale, a rencontré un grand succès.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au club.

Samuel BEAUGER, membre du bureau du club de pétanque, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 € au club de pétanque de Prunay-le Gilon.**

13. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 2026-38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2022 portant sur les horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit. Il avait été décidé de ne plus éclairer de 22h00 à 6h00 du dimanche au vendredi et de 00h00 à 6h00 le samedi.

Monsieur le Maire propose de modifier la plage horaire d'extinction en semaine et de la porter de 23h00 à 6h00 (soit 1h d'éclairage en plus) et de conserver celle du samedi de 00h à 6h00.

- *Le Maire rapporte à l'assemblée les renseignements de la gendarmerie indiquant que l'éclairage public toute la nuit n'est pas un élément dissuasif contre les vols. Il rappelle également l'existence de la trame de nuit écologique afin de préserver la faune. Le coût de l'éclairage public est supporté par Chartres Métropole et non la commune au travers de nos impôts locaux.*
- *Laura GIRARD remarque qu'il y a des communes qui baissent l'intensité la nuit.*
- *Le Maire lui répond que nous ne disposons pas d'un parc d'éclairage homogène ce qui ne permet pas des ajustements affinés. C'est SYNELVA qui effectuera les modifications.*
- *Frédéric DODIN propose une extinction à minuit également le vendredi soir.*
- *Ludovic NADEAU indique que la commune a reçu des demandes de modification allant dans les 2 sens.*

Après débats, il est proposé de procéder à un vote à mains levées pour les horaires d'extinction suivants :

Proposition n°1 : du dimanche au vendredi de 23h à 6h00 et le samedi de 00h à 6h00

Proposition n°2 : du dimanche au jeudi de 23h à 6h00 et du vendredi au samedi de 00h à 6h00.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à la majorité (8 voix pour la proposition n°1 et 7 voix pour la proposition n°2) :**

- **DECIDE DE FIXER** la plage horaire d'extinction en semaine de 23h00 à 6h00 du dimanche au vendredi
- **DECIDE DE CONSERVER** la plage horaire du samedi 00h00 à 6h00.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points projets :

- ❖ Salle polyvalente : fin de la procédure d'appel d'offres pour laquelle 3 lots sont restés infructueux : lot 06 - menuiseries extérieures, lot 05 – ravalement et échafaudage, lot 04 couverture, bardage et vêtture. Nous sommes dans l'attente du retour des offres des entreprises sollicitées en procédure négociée. La demande de subvention auprès de la Région dépend des prix définitifs des devis. Si nous n'obtenons pas de subvention de la Région, le projet ne sera pas lancé ou sera envisagé différemment.
- ❖ Rénovation des vitraux : l'appel d'offres sera lancé la semaine prochaine. Il faudra mener les 2 opérations en parallèle (salle + vitraux). Réfléchir à la gestion de l'espace pour l'installation des chantiers. Quand l'appel d'offres sera lancé, nous pourrons lancer la souscription car il est nécessaire d'avoir les devis pour le faire.
- ❖ Thermographie aérienne : réunion de restitution d'informations organisée par Chartres Métropole, le 30 juin dernier, sur les déperditions thermiques des toitures de chaque maison et sur les possibilités de financement pour effectuer les travaux. La restitution des clichés, initialement prévu à Moinville-le-Jeulin, aura finalement lieu à Prunay le 23 juin de 14h à 18h30.
- ❖ Convention avec la Fondation 30 millions d'amis : il y a de nouveau un problème de surpopulation de chats libres et sauvages. Dorénavant, la fondation prend en charge la totalité des frais de stérilisation et d'identification dans la limite d'un plafond. Une campagne sera à nouveau prochainement lancée.

Calendrier :

- ❖ Samedi 20 juin : kermesse de l'école
- ❖ Dimanche 28 juin : tournoi football/pétanque
- ❖ Lundi 13 juillet : Fête nationale : la restauration, la retraite aux flambeaux, le bal, le feu d'artifice et l'intronisation de la Rosière auront lieu au stade.

Tour de table :

Frédéric DODIN se fait le porte-parole concernant la réclamation d'une voisine portant sur un lampadaire rempli de lierre et demandant son élagage. Le Maire demande un écrit de la part de sa voisine.

Carine VANNEAU informe que le bulletin municipal intermédiaire sera bientôt disponible.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été élu président du Conseil d'Administration de C'Chartes Innovation Numérique (C'CIN).

Samuel BEAUGER demande si la commune envisage de garder ou pas le compteur électrique, situé près de la salle des fêtes, qui servait au branchement des forains. Utile pour les travaux de la salle ?



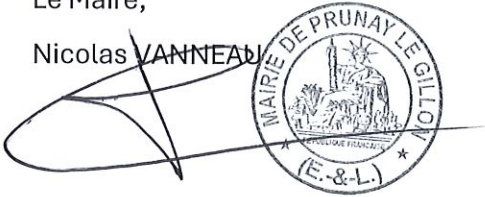
MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

15. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 22h02

Le Maire,

Nicolas VANNEAU



Le secrétaire de séance,

Marine RAMIREZ

